

Chèque-service : Documents à fournir

Merci de lire la présente note recto-verso attentivement.

Nous privilégions le contact par email ou par téléphone. Nous acceptons les passages au bureau uniquement sur fixation d'un rendez-vous au préalable.

Revenus considérés en fonction de la composition du ménage:

A	Si les parents vivent ensemble avec l'enfant dans un ménage, est considéré: <ul style="list-style-type: none"> Le revenu des deux parents avec lesquels l'enfant vit dans un ménage
B	Si les parents non-mariés de l'enfant ne vivent pas dans un même ménage, est considéré: <ul style="list-style-type: none"> Le revenu du parent qui a l'enfant à sa charge ainsi que La pension alimentaire versée par l'autre parent ayant reconnu l'enfant (jugement de divorce à fournir)
C	Cas d'un ménage recomposé: <ul style="list-style-type: none"> Le revenu du parent vivant avec son enfant dans ce ménage; La pension alimentaire versée pour le compte de cet enfant (jugement de divorce à fournir); Le revenu du nouveau conjoint, partenaire ou concubin vivant avec l'enfant dans le ménage recomposé <p>Le ménage recomposé comprend un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant issu d'une union précédente de l'un des conjoints ou partenaires.</p>
D	Lorsque l'enfant a fait l'objet d'une décision de résidence alternée, est considéré : <ul style="list-style-type: none"> le revenu des deux parents, sans préjudice de la situation C lorsque l'enfant vit dans un ménage recomposé.

Pièces documentant la situation de revenu:

Afin de pouvoir bénéficier d'une participation réduite au dispositif du chèque-service les parents sont soumis à l'obligation de présenter leur situation de revenu.

Au cas où les parents ne souhaitent pas communiquer leurs revenus, le tarif maximum sera appliqué.

Une présentation des revenus n'est plus nécessaire à partir du moment où les revenus mensuels du ménage sont $\geq 4,5 \times \text{SSM}$ (salaire social minimum non qualifié). Les personnes concernées sont prières d'en faire part.

<ul style="list-style-type: none"> Bulletin d'impôt sur le revenu le plus récent (établi par l'Administration des contributions directes) 										
<p>Au cas où les parents ne peuvent pas produire le bulletin d'impôt, ils produisent:</p> <ul style="list-style-type: none"> Certificat de revenu le plus récent (établi par l'Administration des contributions directes) ET un ou plusieurs des documents suivants: <table border="1"> <tr> <td>Salarié</td> <td>Certificat annuel le plus récent de salaire (émis par l'employeur)</td> </tr> <tr> <td>Pensionné</td> <td>Certificat annuel le plus récent de pension (émis par la CNAP)</td> </tr> <tr> <td>Chômeur</td> <td>Certificat annuel le plus récent de chômage (émis par l'ADEM)</td> </tr> <tr> <td>Indépendant</td> <td>Certificat de revenu annuel le plus récent (émis par le CCSS) ou pour profession débutée en cours d'année : Copie de « Adaptation du revenu provisoire » (émis par le CCSS)</td> </tr> <tr> <td>Inactif</td> <td>Certificat d'affiliation (émis par le CCSS)</td> </tr> </table>	Salarié	Certificat annuel le plus récent de salaire (émis par l'employeur)	Pensionné	Certificat annuel le plus récent de pension (émis par la CNAP)	Chômeur	Certificat annuel le plus récent de chômage (émis par l'ADEM)	Indépendant	Certificat de revenu annuel le plus récent (émis par le CCSS) ou pour profession débutée en cours d'année : Copie de « Adaptation du revenu provisoire » (émis par le CCSS)	Inactif	Certificat d'affiliation (émis par le CCSS)
Salarié	Certificat annuel le plus récent de salaire (émis par l'employeur)									
Pensionné	Certificat annuel le plus récent de pension (émis par la CNAP)									
Chômeur	Certificat annuel le plus récent de chômage (émis par l'ADEM)									
Indépendant	Certificat de revenu annuel le plus récent (émis par le CCSS) ou pour profession débutée en cours d'année : Copie de « Adaptation du revenu provisoire » (émis par le CCSS)									
Inactif	Certificat d'affiliation (émis par le CCSS)									
<p>Les bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) doivent nous remettre:</p> <ul style="list-style-type: none"> Attestation récente délivrée par le Fonds national de solidarité 										

Pièces supplémentaires à fournir selon le cas:

<p>Pour toute demande d'un nouveau contrat chèque-service merci de remettre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une copie de la carte CNS de l'enfant, • Une copie de la carte d'identité ou du passeport du responsable principal.
<p>Les fonctionnaires / employés d'une institution européenne / internationale doivent produire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 fiches mensuelles de rémunération les plus récentes, • Une attestation du bureau du personnel renseignant les enfants du ménage bénéficiaires des allocations familiales.
<p>Les parents se trouvant dans la situation de revenu B ou C doivent fournir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jugement précisant les modalités de garde des enfants et le versement d'une éventuelle pension alimentaire, • Preuve de versement de la pension alimentaire (3 extraits bancaires les plus récents), • Si aucune pension alimentaire n'est perçue, une déclaration sur l'honneur doit être signée.
<p>Les primo-arrivants en provenance de l'étranger doivent fournir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrat de travail ainsi que les fiches de salaires les plus récentes, • Une copie signée de la demande d'allocations familiales introduite à la Zukunftskeess.

Le Service chèque-service se réserve le droit de demander toute autre pièce jugée nécessaire afin de pouvoir établir un nouveau contrat ou pour renouveler un contrat existant.

Adresse postale:

Adresse bureau:

<p>Chèque-service – Commune de Strassen 1, pl. Grande-Duchesse Charlotte L-8041 Strassen</p> <p>Cheque.service@strassen.lu</p>	<p>Bureau chèque-service (Bâtiment Martyrs) 1, Place des Martyrs L-8032 Strassen</p> <p>Uniquement sur rendez-vous au préalable</p>
--	--

Mme Rosa MARQUES 310 262 936	Mme Anne HANSEN 310 262 936
---------------------------------	--------------------------------